

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, M.GIRARD Régis, M.BONNET Laurent, M.LAFONTAINE Gilles, M. CHATELLIER Mickaël, M.ROYER Patrice, M.BAILLY Hugo, M.BERNARD Gaël, M.MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 27 11 2023

Excusé : Mme MUDET Anne

Mme BERTALOT Sylvaine a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023
- 2- Recensement des chemins communaux par M. BONNET Adjoint
- 3- Financement des écoles Belle Etoile et Notre Dame
- 4- Passage de la comptabilité à la nomenclature M57
- 5- Plan de financement réserve incendie
- 6- Questions diverses

Mme Le Maire demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour :
Décision modificative concernant le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

Décision modificative chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

Mme Le Maire fait part au Conseil qu'il n'a pas été prévu assez de crédits pour le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2023.

Crédit à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6215		Personnel affecté par la collectivité	5000,00 €
			TOTAL	5000,00€

Crédit à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 5000,00 €
			TOTAL	- 5000,00 €

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Recensement des chemins communaux par M. BONNET Adjoint

Mme le Maire informe que M. BONNET Laurent a effectué un travail sur le recensement des chemins communaux et lui laisse la parole.

M. BONNET informe que le tableau sur lequel sont recensées toutes les voies classées dans le domaine public de la commune n'a subi aucune mise à jour depuis novembre 1962.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Un recensement du linéaire des voies à classer dans le domaine public de la commune a été effectué. Le nouveau tableau issu de ce recensement permettrait de porter la longueur totale de la voirie communale de 13,459 km à 20,038 km.

Mme le Maire indique que la longueur totale des voies communales a une incidence sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) et qu'à ce titre il est important de procéder à cette mise à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale des voies recensées dans le tableau et la cartographie annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de porter la longueur de la voirie communale de 13,459 km à 20,748 km ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3 - Participations financières à l'Ecole Notre-Dame de Coulonges sur l'Autize

Mme Le Maire :

↳ informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention de participation financière de la commune de Saint-Maixent de Beigné au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Notre-Dame.

La commune de Saint-Maixent de Beigné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Maixent de Beigné et inscrits à l'école Notre-Dame.

La participation est versée en trois acomptes de 3000 € et le solde en fin d'année :

- ✓ 1^{er} acompte en décembre (Année scolaire en cours)
- ✓ 2^{ème} acompte en avril de l'année suivante
- ✓ 3^{ème} acompte en août de l'année suivante
- ✓ le solde quand la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint-Maixent de Beigné) pour cet établissement.

↳ donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint-Maixent de Beigné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2021 / 2022 à savoir :

- ✓ Maternelle : 1736,98 € par élève avec un effectif de 12 élèves soit la somme de 20 843,76 €
 - ✓ Primaire : 411,09 € par élève avec un effectif de 12 élèves soit la somme de 4933,08 €
- soit un total de **25 776,84 €**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ↳ la répartition des versements,
- ↳ le montant des participations financières
- ↳ et charge Mme Le Maire d'engager toutes les démarches administratives pour effectuer ce financement.

Participations financières à l'Ecole Belle Etoile de Coulonges sur l'Autize

Mme Le Maire :

- ↳ informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Maixent de Beigné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Maixent de Beigné et inscrits à l'école Belle Etoile.

La participation est versée en deux acomptes de 8000 € et le solde en fin d'année :

- 1^{er} acompte en août 2022 (Année scolaire en cours)
- 2^{ème} acompte en novembre 2022 de l'année suivante
 - Le solde en fin d'année lorsque la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint-Maixent de Beigné) pour cet établissement.

- ↳ donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint-Maixent de Beigné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2021 / 2022 à savoir :

- ✓ Maternelle : 2119,82 € par élève avec un effectif de 4 élèves soit la somme de 8 479,30 €
- ✓ Primaire : 923,33 € par élève avec un effectif de 14 élèves soit la somme de 12 926,67 €
soit un total de **21 405,97 €**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ↳ la répartition des versements,
- ↳ le montant des participations financières
- ↳ et charge Mme Le Maire d'engager toutes les démarches administratives pour effectuer ce financement.

4 - Passage de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} Janvier 2024.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public et local.

Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et sera généralisé au 1^{er} janvier 2024.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Qu'elle est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRE)

Qu'il est proposé que cette nouvelle norme comptable s'applique au budget M14 de la commune dès 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Adopte cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, dans sa formule abrégée, au 1^{er} Janvier 2024

↪ et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

5 - Plan de financement pour les travaux de la réserve incendie de Champolan / La Forêt

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal que selon le tableau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, il est impératif de procéder à l'implantation d'une outre dans le secteur de la Forêt / Champolan, secteur non pourvu actuellement de dispositif contre l'incendie.

Pour répondre à cette obligation, une convention a été signée avec le propriétaire du terrain cadastré B0063. Celui-ci met à disposition gracieusement une partie de sa parcelle pour permettre l'implantation d'une réserve incendie et assurer ainsi la sécurité des deux hameaux concernés.

Sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, le plan de financement serait le suivant :

DEPEN SES HT		RECETTES HT	
Travaux de terrassement	5087,28	DETR 30%	3405,93
SMEG branchement eau potable	2100,00	Commune	7947,17
Cape Environnement : outre	4165,82		
TOTAL	11353,10 €	TOTAL	11353,10 €

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et adopte à l'unanimité le projet d'investissement de 11 353,10 € HT, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire :

↪ à engager toutes les démarches administratives ainsi que la réalisation de tous les documents nécessaires pour constituer les dossiers de demande de subvention.

↪ à signer tous les documents relatifs à ce projet.

6- Questions diverses

- Mme Le Maire informe le Conseil que le CRER a retenu notre candidature dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal en vue d'une autoconsommation collective.
- Réunion de travail le 20 décembre de la commission bâtiment avec Mr Papot concernant le projet d'agrandissement de l'atelier communal
- Prochain Conseil Municipal le 15 janvier 2023 à 20 h 00.
N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance,
Sylvaine BERTALOT

Le Maire,
Myriam TRANCHET